

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Vie des institutions

> Élections : La déterritorialisation des procurations

France Relance

> Cantines scolaires : Extension du plan France relance à davantage de communes

> Le Volontariat Territorial en Administration, 800 volontaires recrutés d'ici fin 2022

Aménagement du territoire

> Un guide à destination des élus locaux pour les accompagner dans leur droit à la formation

Vie des institutions

> Élections: la déterritorialisation des procurations

En application des dispositions de l'article 112 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, entrera en vigueur le 1er janvier 2022 la réforme dite de la « déterritorialisation des procurations ».



Crédit : A. Bouissou / Terra

Vie des institutions

Dans ce cadre, à compter du 1er janvier 2022, un électeur pourra donner procuration à un autre électeur même si celui-ci n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Pour permettre la mise en œuvre de cette réforme, toutes les procurations (faites via la téléprocédure ou via le cerfa) seront désormais centralisées dans le répertoire électoral unique (REU). Les contrôles (inscription sur la liste électorale, plafond de procurations par mandataire) qui étaient préalablement réalisés par chaque commune seront automatisés et centralisés dans le REU.

Afin que les contrôles effectués par le REU soient conformes, l'ensemble des procurations établies avant le 31 décembre 2021 et ayant une date de fin de validité postérieure au 31 décembre 2021, doivent impérativement être saisies dans le REU par les communes (cf lettre d'information du bureau des élections de la préfecture adressée aux mairies le 26 novembre dernier et la circulaire ministérielle du 25 novembre 2021 qui y est jointe).

De nouvelles CERFA procurations prenant en compte ces différentes évolutions seront mis en ligne et diffusés dans les prochaines semaines

France Relance

> **Cantines scolaires: Extension du plan France relance à davantage de communes Cantines**

Pour valoriser les produits frais et locaux, lutter contre le gaspillage alimentaire ou encore supprimer les contenants en plastiques, les cantines scolaires des petites communes ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner des produits frais. S'engager dans cette transition peut demander un investissement initial important. Aussi le plan France Relance a mis en place un dispositif d'aide de « Soutien aux cantines scolaires des petites communes ».



France Relance

Cette mesure est une aide à l'investissement (communes éligibles à la fraction cible de la dotation solidaire rurale en 2020 et en 2021) via une subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim pour une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous.

Prolongé jusqu'au 30 juin 2022, ce dispositif permet de financer :

– **l'achat d'équipement et de matériel**, nécessaire à la cuisine, la transformation de produits frais, ou à la conservation ;

– **des investissements immatériels** (logiciels, support de communication électronique...);

– **des prestations intellectuelles** (audits, études, formations du personnel de cuisine...).

Le taux de subvention est de 100 % dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires et maternelles.

Le dispositif est étendu à davantage de bénéficiaires :

* communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020 ou en 2021,

* établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant acquis la compétence pour la restauration scolaire pour des communes bénéficiaires de la DSR Cible en 2020 ou en 2021.

Pour bénéficier de cette aide, les communes sont invitées à adresser un dossier de demande à l'Agence de service et de paiement, chargée de l'instruction des dossiers et du financement des dossiers retenus.

Une assistance téléphonique pour le montage des dossiers est mise à disposition des communes de 13h30 à 17h au numéro suivant : 0809 540 660 (coût d'un appel local).

<https://agriculture.gouv.fr/france-relance-le-soutien-aux-cantines-scolaires-des-petites-communes-prolonge-et-etendu>

> Le volontariat territorial en administration : 800 volontaires recrutés d'ici fin 2022

Lancé en avril 2021, le volontariat territorial en administration (VTA) a permis à des collectivités territoriales rurales de recruter 300 jeunes diplômés et de bénéficier de leurs compétences le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum au service de l'ingénierie de leurs projets, tout en bénéficiant du soutien financier de l'État.

Dans les Côtes-d'Armor, fin novembre 2021, neuf demandes ont été formulées et trois volontaires ont été d'ores et déjà recrutés.

Le dispositif se poursuit et permettra au niveau national le recrutement de 800 volontaires d'ici fin 2022.

Il s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Les pays et PETR peuvent également recruter des VTA, notamment s'ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des [contrats de relance et de transition écologique \(CRTE\)](#).

À titre plus exceptionnel, des structures portant des postes mutualisés pour le compte de plusieurs collectivités pourront bénéficier du dispositif.

La liste des communes éligibles, établie sur les critères de ruralité retenus par l'INSEE, est disponible en pièce jointe.

De plus, tous les EPCI du département, à l'exception de Saint-Brieuc Armor Agglomération, sont par ailleurs éligibles.

Les VTA ont vocation à faire émerger les projets de développement des collectivités pour lesquels ils ou elles travaillent, et à les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements, notamment ceux du plan de relance.

L'État aide la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros, qui sera versée sur décision du préfet.

Le volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Comment recruter ?

Les collectivités intéressées sont invitées à se faire connaître à l'adresse vta@anct.gouv.fr en mettant en copie le DDTM, délégué territorial adjoint de l'ANCT, à l'adresse ddtm-directeur@cotes-darmor.gouv.fr et en joignant un projet de fiche de poste.

Des modèles des fiches de poste sont disponibles sur la plate-forme vta.anct.gouv.fr qui permet de publier et consulter les offres d'emploi.



Aménagement du territoire

> Un guide à destination des élus locaux pour les accompagner dans leur droit à la formation

Les formations ont pour objectif d'accompagner les élus dans l'exercice de leur fonction électorale, qui fait appel à des compétences nombreuses et variées, mais aussi dans la préparation de leur réinsertion professionnelle.

Le droit à la formation est un droit ouvert à tous les élus dès la première année du premier mandat, conforté par la loi du 17 juin 2021 qui pérennise les dispositifs de financement, simplifie l'accès à la formation et apporte de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

Afin d'accompagner au mieux les élus dans la connaissance et l'exercice de ce droit, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales publie aujourd'hui un guide recensant les informations pour bénéficier de ces formations.

Les formations sont délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Elles portent à la fois sur les fondamentaux du mandat (statut et rôle de l'élu, gestion administrative locale, fonctionnement des collectivités territoriales...), sur les politiques publiques (action sociale et santé, emploi et insertion, coopération décentralisée...), l'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, transports, énergie...), la communication (enjeux du numérique, relations presse...), les finances et la fiscalité, le management et les ressources humaines.

Les élus locaux peuvent également bénéficier de formations pour préparer leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat. Ces formations sont des formations de droit commun éligibles au financement par le compte personnel de formation. Par ailleurs, alors que la fonction d'élu local constitue une expérience riche et formatrice, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit que les parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) peuvent prendre en compte l'exercice de mandats électifs.

Pour retrouver le guide de la formation des élus, [cliquez ici.](#)

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/actualites>

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor